

Communiqué de presse

20 mai 2005 – Cour des comptes

Résultats d'un audit consacré au maximum à facturer dans le cadre de l'assurance soins de santé

20 mai 2005 – Un audit de la Cour des comptes révèle que, lors de l'application, par la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité (CAAMI), du maximum à facturer (MAF) pour l'année 2002, environ 90% des dossiers comprenant un droit au remboursement ont fait l'objet d'un suivi. Toutefois, des lacunes ont été relevées dans les 10% des dossiers restants. La réglementation n'a pas non plus toujours été appliquée de manière correcte.

Le régime légal du MAF en matière de soins de santé a pour but d'offrir la garantie, à tous les ménages et isolés de Belgique, que le montant de leur intervention personnelle dans les prestations de soins de santé d'une année déterminée sera plafonné. Le régime comprend trois types de MAF : le MAF social (pour les ménages dont un membre au moins appartient à une catégorie sociale telle que 'moins valide', 'sans emploi',...), le MAF des revenus (pour les ménages aux revenus bas ou modestes) et le MAF fiscal (pour les ménages ne pouvant bénéficier d'aucun des types précités).

L'audit a eu pour but de vérifier le respect des dispositions réglementaires et de répertorier les problèmes rencontrés, par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) et la CAAMI, dans l'exécution du MAF social et du MAF des revenus. La Cour a examiné si, en matière d'organisation et de procédure, les mesures nécessaires ont été prises pour mettre en œuvre la réglementation, et ce correctement et en temps voulu. Elle a également vérifié dans quelle mesure le MAF est liquidé correctement et rapidement.

Il ressort de l'audit que pour l'exécution du MAF 2002, la CAAMI a atteint un degré de suivi d'environ 90% dans les dossiers donnant lieu à un remboursement effectif. Ce résultat peut être considéré comme plutôt bon, étant donné que la réglementation n'était entrée en vigueur qu'un an et demi auparavant et qu'il a fallu effectuer une opération de rattrapage pour les tickets modérateurs de l'année civile 2001. Toutefois, le remboursement à effectuer pour les 10% de ménages restants et disposant d'un droit constaté à la CAAMI était insuffisant. La complexité de l'échange des données et l'interruption par la CAAMI des paiements mensuels au moment où les tickets modérateurs destinés à l'exécution du MAF fiscal de cette année d'octroi du MAF sont envoyés à l'Administration des impôts et du recouvrement en sont les raisons principales.

L'audit a permis de constater qu'aucune procédure n'a encore été instaurée entre le SPF Sécurité sociale et les organismes assureurs pour permettre d'octroyer correctement le MAF social à des ménages dont un ou plusieurs membres disposent du statut de handicapé. Diverses lacunes ont également été identifiées dans le MAF des revenus. Ainsi, des problèmes ont été relevés tant au niveau de la demande d'informations sur les revenus du ménage qu'en ce qui concerne le choix de l'année de référence pour les revenus et l'application de la procédure manuelle. Dans la communication des données en vue de l'exécution du MAF fiscal, il existe, pour un

nombre restreint de dossiers de la CAAMI, un risque limité mais réel de double paiement entre, d'une part, le MAF social et le MAF des revenus et, d'autre part, le MAF fiscal.

Le ministre des Affaires sociales et de la Santé publique a répondu de manière circonstanciée aux constatations de la Cour des comptes. Il souscrit à la majorité de ses recommandations et s'engage à procéder, à l'avenir, à des adaptations de la réglementation là où elles s'avèrent nécessaires.

Informations pour la presse

La Cour des comptes est l'organe collatéral du Parlement qui contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. La Cour contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Elle travaille de façon indépendante et prend en considération les normes d'audit internationales.

Le maximum à facturer dans le cadre de l'assurance soins de santé a été transmis au Parlement fédéral ce 19 mai. Le rapport détaillé (41 p.) est disponible sur la page d'accueil du site internet de la Cour : www.courdescomptes.be.

Personne de contact :
Véronique Roelandt
Cellule Publications fédérale
02 551 88 80